



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
23 Fraternité

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19/02/2024

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

REÇU LE 23 FEV. 2024

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver en pièce jointe les arrêtés ministériels de reconnaissance d'aléas climatiques défavorables ayant engendré des pertes sur productions et outils agricoles qui devront être affichés dans votre mairie *a minima* du **16 février au 15 mars 2024**.

En effet, votre commune fait partie des communes reconnues avoir subi des pertes par arrêtés du Ministre en charge de l'agriculture du 23 et 25 janvier 2024, en raison des inondations 2023 pour la période allant du 1^{er} octobre au 23 novembre 2023. Cet aléa climatique a engendré des pertes de récolte et des pertes de fond.

Pour votre bonne information et celle de vos producteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles non assurés devront être effectuées obligatoirement par voie **dématérialisée** sur le portail **ALEANAT** pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du **16 février au 15 mars 2024**. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/
Economie-Agricole/Calamites-agricoles](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles)

Vous trouverez en pièce jointe, pour votre bonne information, le communiqué de presse que nous avons fait paraître sur le site ci-dessus indiqué. Les autres pièces officielles (arrêtés de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, ...) y figurent également.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole
par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous**

Date de début d'affichage :

Tampon

Date de fin d'affichage :

